



PROGRAMME D'AIDE À L'ADOPTION D'IRON MOUNTAIN

Survol du programme

Le programme d'aide à l'adoption d'Iron Mountain permet aux employés admissibles qui désirent fonder une famille d'obtenir le remboursement de frais d'adoption admissibles et de demander un congé d'adoption.

Admissibilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les employés à temps plein sont admissibles à un remboursement des frais liés à l'adoption d'un enfant après avoir cumulé six mois de service. Lorsque les deux parents sont des employés d'Iron Mountain, un seul a droit au remboursement, mais le congé parental peut être partagé entre les deux. L'employé qui soumet une demande de remboursement devait être au service actif de l'entreprise au moment où les frais ont été engagés et payés. L'enfant adopté doit être âgé de moins de 18 ans.

Remboursement des frais d'adoption admissibles

Les frais d'adoption admissibles sont remboursés jusqu'à concurrence d'un montant maximal à vie de **5 000,00 \$**. La plupart des frais directement liés à l'adoption d'un enfant sont remboursables, notamment :

- Frais de demande d'adoption
- Frais d'étude du milieu familial
- Frais d'agence et de placement
- Frais juridiques et judiciaires
- Frais d'immigration et d'immunisation
- Frais de transport, de repas et d'hébergement

Quels sont les frais non admissibles?

- Dons volontaires à des agences d'adoption
- Frais liés à l'adoption d'un enfant de 18 ans ou plus, sauf si celui-ci n'est pas autonome en raison d'une incapacité physique ou mentale
- Frais engagés lorsque le parent adoptif est l'un des beaux-parents ou des grands-parents de l'enfant adopté
- Frais liés à la tutelle légale
- Frais couverts par une police d'assurance
- Frais liés à l'adoption de l'enfant d'un conjoint ou d'un partenaire domestique
- Frais liés à des arrangements de parentage de substitution ou à d'autres ententes qui contreviennent à des lois provinciales ou fédérales

Que dois-je faire pour demander un remboursement?

- Vous devez communiquer avec l'équipe de HRConnect et fournir une copie des documents justificatifs et des reçus.

Comment le remboursement est-il versé?

Vous recevrez un chèque du Service de la paie lorsque l'équipe de HRConnect aura reçu votre formulaire de demande dûment rempli et tous les documents nécessaires. Le montant du remboursement peut être imposable. Pour obtenir un exemplaire du document du programme d'aide à l'adoption d'Iron Mountain, communiquez avec l'équipe de HRConnect. En cas de divergence entre le document du programme et le présent sommaire, le contenu du document du programme aura préséance.



Foire aux questions sur l'aide à l'adoption

- ***Suis-je admissible au programme d'aide à l'adoption si j'adopte un enfant d'un autre pays?***

Oui, si vous pouvez produire les documents nécessaires.

- ***Quels documents dois-je produire pour obtenir un remboursement d'un montant de 5 000 \$ d'aide à l'adoption?***

Vous devez soumettre les reçus des frais admissibles payés pour avoir droit à un remboursement. Les frais admissibles sont les frais d'adoption raisonnables et nécessaires, incluant les frais juridiques et judiciaires, les frais de déplacement et toute autre dépense directement liée à l'adoption légale d'un enfant admissible. Les frais liés à une tentative d'adoption d'un enfant admissible ayant échoué avant que l'adoption d'un autre enfant admissible soit officialisée ne sont pas remboursés.

- ***À quelle étape du processus d'adoption le remboursement est-il versé?***

Vous êtes admissible au remboursement lorsque l'adoption a été officialisée. Le remboursement est versé une fois que tous les documents nécessaires ont été reçus et approuvés.

- ***Si j'adopte plusieurs enfants, ais-je droit à un remboursement de 5 000 \$ pour chacun?***

Non, le montant maximal du remboursement est de 5 000 \$ par ménage, quel que soit le nombre d'enfants que vous adoptez.

- ***Est-ce que l'adoption devait être officialisée après le 1^{er} janvier 2014 pour être admissible?***

Oui. Vous n'êtes pas admissible au remboursement si l'adoption de votre enfant a été officialisée avant le 1^{er} janvier 2014.

- ***L'adoption de l'enfant de mon conjoint est-elle admissible?***

Non. L'adoption de l'enfant du conjoint n'est pas admissible au programme d'aide à l'adoption.

- ***Mon conjoint est aussi un employé d'Iron Mountain. A-t-il droit au remboursement également?***

Non. Un seul remboursement est accordé par famille.

- ***Comment puis-je obtenir le formulaire de demande d'aide à l'adoption?***

Consultez le site HRConnect ou communiquez avec un conseiller de l'équipe HRConnect.

- ***Comment la demande est-elle traitée par l'équipe de HRConnect?***

Un représentant d'Iron Mountain approuvera les documents et acheminera la demande au Service de la paie, qui émettra le chèque.



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ADOPTION

Montant demandé : _____

Nom de l'employé : _____ Code d'employé : _____

Date officielle de l'adoption : _____

Frais admissibles remboursés jusqu'à concurrence d'un montant maximal à vie de 5 000 \$

- Frais de demande d'adoption
- Frais d'étude du milieu familial
- Frais d'agence et de placement
- Frais juridiques et judiciaires
- Frais d'immigration et d'immunisation
- Frais de transport, de repas et d'hébergement

Frais non admissibles

- Dons volontaires à des agences d'adoption
- Frais liés à l'adoption d'un enfant de 18 ans ou plus, sauf si celui-ci n'est pas autonome en raison d'une incapacité physique ou mentale
- Frais engagés lorsque le parent adoptif est l'un des beaux-parents ou des grands-parents de l'enfant adopté
- Frais liés à la tutelle légale
- Frais couverts par une police d'assurance
- Frais liés à l'adoption de l'enfant d'un conjoint ou d'un partenaire domestique
- Frais liés à des arrangements de parentage de substitution ou à d'autres ententes qui contreviennent à des lois provinciales ou fédérales

Pour avoir droit au remboursement des frais d'adoption, vous devez être au service actif de l'entreprise au moment où les dépenses ont été engagées et payées. Les frais admissibles sont remboursés uniquement lorsque l'adoption est officialisée.

En signant cette demande, vous acceptez de vous conformer aux conditions du programme d'aide à l'adoption d'Iron Mountain, et vous confirmez que le montant demandé n'a pas été et ne sera pas remboursé par une autre source. Si le montant demandé vous est remboursé dans le cadre de ce programme et que les mêmes frais vous sont remboursés plus tard par une autre source, vous devez remettre à l'entreprise le montant reçu de l'autre source. Votre demande doit être soumise dans les **90 jours** suivant la date officielle de l'adoption.

Veillez joindre à ce formulaire une copie des documents justificatifs et des reçus faisant état de vos frais d'adoption admissibles et envoyez le tout à l'équipe de HRConnect.

Signature de l'employé

Date

Nom du représentant de HRConnect

Signature

Date de la signature

Date d'acheminement de la demande au Service de la paie